



# Testament Désignation légataire universel

Par **ALF41**, le **01/08/2023** à **18:39**

Bonjour,

Mon oncle, veuf sans enfant, souhaite faire un testament pour léguer sa maison et ses valeurs mobilières à 7 héritiers auxquels il attribue à chacun un pourcentage différent de son actif net.

Les héritiers sont :

- 3 collatéraux privilégiés (neveux et nièce)
- l'épouse de l'un de ses neveux
- 2 nièces de sa défunte épouse
- 1 cousine germaine âgée de plus de 80 ans ...

Le notaire, au vu de la situation qu'il juge trop complexe, souhaite que mon oncle nomme 1 légataire universel et refuse d'enregistrer le testament tel quel.

Dans cette situation :

- la nomination d'un légataire universel est elle juridiquement obligatoire ?
- d'autres solutions existent-elles pour sécuriser le testament ?

En vous remerciant pour votre aide

Par **youris**, le **01/08/2023** à **19:40**

bonjour,

votre oncle peut chercher un autre notaire.

votre oncle peut établir un testament olographe sans passer par un notaire mais il vaut mieux le faire enregistrer au fichier central des dispositions des dernières volontés, voir ce lien :

[fichier des dernières volontés](#)

.

par contre il faut faire un testament simple à appliquer, sans clauses ambiguës ou inapplicables.

salutations